

COMMUNE DE LEYME

CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du 16 octobre 2018

à 20h30

Convocations adressées le 09/10/2018

Présents : Mrs Martinez, Tournemine, Mamoul, Landes, Pellat, Roumegous, Erales, Mme Lafon Soleilhavoup et Lacam.

Absent(s) : Mmes Lavergne et Vigneron.

Pouvoir(s) :néant

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte rendu

- Approbation du précédent compte-rendu

1. Prise en charge des funérailles de M Dhainaut

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que les obsèques de Monsieur Dhainaut Georges n'ont pas été prises en charge par la famille malgré les contacts qui ont été établis avec sa fille,

La Mairie a donc mandaté l'entreprise de pompes funèbres Malaury de Gramat pour procéder à ces obsèques,

Après recouvrement sur le compte bancaire du défunt il apparaît un reste à charge de 1153.23€,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de verser à l'entreprise de pompes funèbres Malaury la somme de 1153.23€,

Charge le Maire d'essayer de recouvrer cette somme auprès des héritiers.

Article 6714 : secours et dots

2. Fêtes et cérémonies (festivités de fin d'année)

Le Maire,

Rappelle la délibération prise tous les ans à l'occasion des cérémonies et animations diverses organisées par la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'organiser les cérémonies suivantes et de prendre en charge les dépenses en découlant (frais de bouches et cadeaux) :

Cérémonies du 11 novembre, 8 mai, Souvenir des Déportés, Anciens d'Algérie, toutes Commémorations officielles

Cérémonies des vœux à la population et au personnel
Repas de Noël du personnel au restaurant scolaire
Sainte Barbe des Pompiers
Repas des retraités : dans la limite de 19.00€ par repas + orchestre + SACEM
Colis aux retraités : dans la limite de 19.00€ par colis
Colis aux agents de la Commune : dans la limite de 19.00€ par colis
Cadeaux de Noël aux enfants de la Commune et du personnel de la Mairie,
Remboursement à l'Institut Camille Miret des Chèques Lire bénéficiant aux enfants de la Commune et du personnel de la Mairie,
Cadeaux à l'occasion des naissances, mariage, décès affectant des agents ou des élus,

La dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

Vœux au personnel le jeudi 20 décembre.

Repas des retraités samedi 1^{er} décembre.

3. Réfection du terrain de tennis et demande de subvention

Le Maire,

Fait part au Conseil du projet de réfection du terrain de tennis estimé à 22 644.00€ HT,

Propose le plan de financement suivant:

DETR (30%):	6 793.20
Département (20%)	4 528.80
Autofinancement:	<u>11 322.00</u>
Total HT	22 644.00€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de réaliser ces travaux,

Arrête le plan de financement comme proposé ci-dessus,

Charge le Maire de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR 2019, et le Département dans le cadre du FAST,

Mandate le Maire pour choisir l'entreprise la mieux disante,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire y compris les pièces de règlement.

Projet sera réalisé en 2019 (délai d'attente des subventions)

4. Prime annuelle du personnel

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée

que la prime annuelle du personnel est actualisable dans la limite de l'évolution des salaires de la fonction publique.

que la valeur du point de la fonction publique n'a pas augmenté en 2017,

que la somme attribuée en 2017 était de : 7470.33€

Par conséquent, la somme à partager en 2018 est de: 7470.33€

Propose d'attribuer cette prime conformément au règlement intérieur.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'attribuer la somme de 7470.33€ conformément aux modalités définies par le règlement intérieur.

5. Achat terrain captages Fontgaillarde et Vielfoy

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération n°20171017-07 fixant les indemnités de rachat pour certains captages, Informe le Conseil Municipal de l'avis rendu par le Service des Domaines en date du 13 août 2018 (ci-dessous) pour l'achat des périmètres de protection immédiats sur la Commune de Bannes pour les captages de Fontgaillarde et Vielfoy, cet avis fixe des indemnités principales pour la valeur vénale des terrains et des indemnités de remploi pour indemniser du préjudice de la perte du terrain (ex : perte de récolte)

Propriétaires	Parcelles	nature	zonage POS	emprises m²	Indemnité principale	indemnité de remploi
SOULIE	ex D 374	Bois taillis feuillus	nc	754	150.80	30.16
SOULIE	ex D 374 et D 338	Bois taillis feuillus	nc	1000	200.00	40.00
					350.80	70.16

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de suivre l'avis du Service des Domaines concernant l'indemnité principale et décide que l'indemnité de remploi sera due pendant 4 ans.

Soit au total $350.80+280.64=631.44\text{€}$

Charge le Maire de passer les actes d'achat des terrains, et de toutes formalités relatives à cette opération.

6. Financement ALSH par commune signataires et non signataires

• Financement ALSH par commune non signataires du contrat enfance

Pour rappel par délibération n°2017/12/11-06, il a été demandé aux Communes non signataires du contrat enfance jeunesse une participation pour financer l'ALSH,

Cette participation est fixée à 50 % du coût net de l'heure ALSH. Ainsi pour 2017, le montant de l'heure restant à charge de la Commune de Leyme est de 2,70€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de demander aux communes qui n'ont pas signé le contrat enfance jeunesse, une participation à hauteur de 50% du coût net de l'heure ALSH soit pour 2017 : 50% de 2.70€ x nombre d'heures « consommées » par les enfants.

• Financement ALSH par commune non signataires du contrat enfance

Le Maire rappelle les délibérations n°2016/09/28-10 et 2018/01/22-03 prises pour demander aux communes signataires du contrat enfance jeunesse de participer financièrement à ce service,

Précise que pour la participation 2018 sur le fonctionnement 2017 le montant forfaitaire par habitant sera de 3.00€ et qu'à compter de cette participation 2018 les communes signataires verseront **à la Commune de Leyme**,

Les montants ainsi perçus viendront en déduction de la subvention versée par la Commune de Leyme à l'ASL.

Paiement par chaque commune de l'ancien canton de Lacapelle Marival d'une subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement de l'ALSH au prorata de sa population et du nombre d'heures consommées par ses enfants.

Cette part est calculée selon la méthode suivante :

- 3 euros maximum forfaitaire par habitant, ce forfait peut être révisé à la baisse en fonction des charges de l'Association Ségala Limargue relatives à l'accueil de loisirs (révision annuelle)

plus

- une participation de chaque commune liée au nombre d'heures consommées par les enfants originaire de cette commune.

Cette participation est calculée selon la formule suivante :

Cout total de l'ALSH	<i>Coût du personnel/2 + Cout des locaux mis à disposition + Montant de la subvention d'équilibre</i>
Moins	
Subvention versée par la CAF + MSA	
Forfait populationnel versé par les communes	<i>3€ par habitant (selon chiffres INSEE n-1)</i>
=	
Reste net à charge des collectivités	<i>A répartir au prorata d'heures consommées par les enfants de la commune</i>

Afin d'alléger la charge des communes solidaires, la commune de Leyme assume la part des heures consommées par des enfants ne faisant pas partie du territoire Nord du Grand Figeac (à ce jour l'ancien canton de Lacapelle-Marival), sans que sa participation ne puisse excéder plus de 50% de la participation totale demandée aux communes. Un coefficient de pondération pour retrouver le cout net est appliqué au coût de l'heure sur le territoire ce qui diminue la part des communes solidaires.

Pour les communes du secteur Nord du Grand Figeac qui n'adhèrent pas à cette solidarité financière, les enfants issus de ces communes ne seront pas admis au sein de l'ALSH.

Le versement de la subvention d'équilibre sera effectué selon les modalités suivantes :

- Les subventions de la CAF et de la MSA seront versées à la commune de Leyme.

L'Association Ségala Limargue (ASL) fournit à la commune de Leyme, pour le 30 juin de l'année N, l'analyse financière de l'ALSH de l'année N-1 validée par le commissaire aux comptes où sera clairement signifiée la subvention d'équilibre pour le seul ALSH. Elle sera accompagnée d'un tableau récapitulatif nominativement pour chaque enfant et selon leur commune d'origine, le nombre d'heures ALSH

- consommées au cours de l'année N-1.
- La commune de Leyme présentera le 1^{er} septembre à l'ensemble des communes solidaires un tableau décrivant la part financière correspondant à la subvention d'équilibre incombant à chaque commune, selon le protocole décrit ci-dessus.
- **Chaque commune devra verser à la Commune de Leyme** avant le 1^{er} novembre de l'année N la subvention d'équilibre due.
- Chaque année le comité de pilotage, composé de cinq représentants des communes solidaires, pourra revoir ces modalités en fonction de l'analyse du bilan d'activité et financier de l'ALSH fourni par l'ASL. Cependant la commune de Leyme pourra fermer l'ALSH si le nombre de communes participantes ne lui permet pas de couvrir 50% de la charge nette.

ANNEXE

Coût du personnel = 50% du coût du personnel communal mis à disposition pour assurer les repas de l'ALSH. La commune de Leyme prend à sa charge la moitié de ce coût.

Coût des locaux mis à disposition = Charges de chauffages, électricité, gaz, entretien, etc

Coût brut de l'ALSH = Subvention d'équilibre + 50% coût du personnel communal + coût des locaux

Subvention versée par la CAF + MSA = Cette subvention varie en fonction du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre la CAF et la structure signataire (commune ou communauté de communes). Ce contrat est signé pour 4 ans.

Forfait versé par les communes = Le forfait de 3 euros par habitant versé par les communes est indexé sur les données population de l'INSEE année n-1.

Reste à charge = Coût net (Coût brut - Subvention CAF/MSA) moins le coût forfaitaire des communes

Coût de l'heure hors canton pondérée = Coût net de l'ALSH (Coût - Subv) divisé par le nombre des heures pondérées

Coût de l'heure CANTON pondérée = Le reste à charge divisé par le nombre d'heures pondérées soit Nb d'heures sur les communes du canton X 1 PLUS Nb des heures sur les communes HORS canton X 2

Coefficient heures pondérées = coef qui permet d'équilibrer la charge entre la part fixe (forfait) et la part fluctuante (nb d'heures pondérées) payées par les communes du canton. Sa valeur appliquée au total des heures du territoire permet de retrouver le coût net.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Demande aux communes signataires du CEJ une participation financière telle que définie ci-dessus.

Le Commissaire aux comptes de l'ASL considère qu'au vue de la convention signée avec la Commune de Leyme, c'est à Leyme d'équilibrer le budget en cas de non versement par les autres communes. Donc l'ASL n'a comme interlocuteur que la Commune de Leyme, à charge pour Leyme de se faire aider par les autres communes.

7. Tarifs restaurant scolaire pour l'ASL

Le Maire,

Rappelle la délibération n 2018/09/04_01 fixant les tarifs de cantine pour 2019,

Précise que les tarifs des repas faits pour l'ASL ont été oubliés,

Propose de modifier la délibération de la manière suivante :

tarifs des repas du restaurant scolaire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

<i>Un enfant:</i>	<i>prix du repas</i>	<i>3,75 €</i>
<i>Deux enfants et plus scolarisés à Leyme</i>	<i>prix du repas:</i>	<i>3.45 €</i>
<i>Adulte</i>	<i>prix du repas :</i>	<i>6.20€</i>
<i>Repas enfants facturés à l'ASL pour les vacances scolaires et les mercredis</i>	<i>prix du repas :</i>	<i>3.75€</i>

8. Panneau d'information

Le Maire,

Rappelle au Conseil que le panneau d'information situé devant la mairie, acheté en 2009, ne fonctionne plus depuis plusieurs mois,

Précise qu'il est possible de le remplacer soit :

- En achetant : un panneau 6450.00€ HT simple face ou 11 350.00€HT double face (+ maintenance annuelle 540.00€TTC ou 948.00€ TTC)
- En louant : simple face : 159.60€ TTC/mois ou double face : 264.00€ TTC/mois (maintenance incluse), engagement d'une durée de 8 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Choisit la solution de la location d'un simple face,

Mandate le Maire pour signer toutes les formalités afférentes,

9. Loyer ostéopathe (ex poste)

Le Maire,

Rappelle au Conseil que M Gaëtan Bennet, ostéopathe, souhaite louer l'ancien local de la Poste à compter du 1^{er} novembre 2018,

Propose de louer ce local 400.00 € par mois,

Précise que les ordures ménagères feront l'objet d'acomptes sur charges régularisés une fois par an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Charge le Maire d'établir le contrat de location conformément aux modalités définies ci-dessus,

10. Panneau pocket

Le Maire,

Informe le Conseil de la possibilité de communiquer avec les gens qui le souhaitent par le biais de leur téléphone portable,

Il s'agit d'une application gratuite pour les utilisateurs qui permet d'avoir accès sur son téléphone à des informations municipales mises en ligne par la mairie,

Le coût pour la mairie est de 180.00€ par an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de s'abonner à ce service et charge le Maire des formalités afférentes.

Questions diverses

Réunion avec ENEDIS le 24 octobre à 15h00

Adressage : il faudra choisir la couleur des plaques et la police